



**Direction générale de l'alimentation  
Service de la gouvernance et de l'international dans  
les domaines sanitaire et alimentaire  
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et  
internationales**

**251 rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15  
0149554955**

**Instruction technique  
DGAL/SDASEI/2020-565**

**15/09/2020**

**Date de mise en application : 17/09/2020**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 31/12/2020**

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDASEI/2019-692 du 08/10/2019 : Préparation au Brexit : Mise en place d'une campagne nationale de communication et mobilisation de sachants techniques dans le domaine des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet : BREXIT – IMPORT/EXPORT - Campagne d'information**

**Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP

**Résumé :** Des réunions d'information vont être organisées par les douanes en régions / départements, auxquelles il est demandé une participation des services.

Comme en 2019, des réunions d'information sur les modifications administratives et commerciales imposées aux entreprises françaises par le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le 31 décembre 2020, sont mises en place, sur tout le territoire national, par les Directions régionales des douanes et droits indirects (DRDDI), en collaboration avec les Chambres de commerce et d'industrie (CCI).

Il a été à nouveau convenu avec la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) qu'une séquence dédiée aux aspects sanitaires et phytosanitaires, tant à l'import qu'à l'export, soit ajoutée.

Aussi je vous demande de répondre favorablement aux sollicitations que vous recevrez des DRDDI pour participer à ces sessions.

Il n'y a pas de calendrier défini au niveau national, l'initiative est laissée au DRDDI.

Les messages à délivrer sont les suivants :

**A l'import**, la communication à destination des opérateurs vise à limiter autant que possible le nombre de non-conformités majeures, qui entraîneraient des refus d'admission sur le territoire et des risques d'engorgement des points d'entrée. Les messages s'adressent aux expéditeurs britanniques, aux importateurs français, aux intéressés au chargement et aux transporteurs. Ces messages sont à diffuser par tout canal utile, notamment via les entreprises qui échangent des marchandises avec le Royaume-Uni qui deviendraient soumises à contrôle SPS aux frontières. Le principal message consiste à rappeler que ces marchandises devront être accompagnées d'un certificat (phyto)sanitaire délivré par les services britanniques compétents et suivre le cheminement des contrôles tel qu'il a été défini.

**A l'export**, la communication à destination des opérateurs vise à préparer les entreprises aux conditions SPS qui seront imposées par le Royaume-Uni, lors d'exportation de marchandises vers ce pays. Vous indiquerez :

- que les exigences requises par les autorités britanniques sont encore peu précises, mais que le gouvernement britannique a publié le 13 juillet dernier le « Border Operating Model » (BOM), qui annonçait les conditions d'importation des produits agricoles et agroalimentaires depuis l'UE. La confirmation est attendue courant octobre. En résumé :
  - o au 1er janvier 2021, les autorités britanniques imposeront :
    - une prénotification pour toute marchandise exportée ;
    - une certification officielle pour les animaux vivants, les sous-produits animaux et les végétaux et produits végétaux dits à « haute priorité » (il s'agirait des végétaux destinés à la plantation, des pommes de terre de consommation, certaines semences et du bois, les machines agricoles ou forestières d'occasion ainsi que probablement des végétaux concernés par les zones protégées britanniques et de ceux

liés à la clause de sauvegarde britannique en cours sur 4 organismes nuisibles : *Xylella*, *Agrius planipennis*, *Ceratocystis platani* et *Candidatus Phytoplasma* ) ;

- un contrôle physique possible à destination ou dans des locaux dédiés ;
  - o au 1er avril 2021, la certification officielle sera étendue à l'ensemble des produits d'origine animale et aux végétaux et produits végétaux dits « réglementés » (a priori les végétaux soumis actuellement à PPE et selon les dernières informations fournies le 10/09/2020 par les autorités britanniques les végétaux réglementés comprendraient : tous les végétaux destinés à la plantation, légumes-racines et tubercules, certains fruits communs autres que les conserves de fruits par congélation, des fleurs coupées, des semences et céréales, les légumes à feuilles autres que les légumes conservés par congélation, les pommes de terre de certains pays, les machines ou véhicules qui ont été utilisés à des fins agricoles ou forestières) ;
  - o au 1er juillet 2021, toutes les marchandises feront l'objet de contrôles SPS dans un poste de contrôle frontalier, au point d'entrée sur le territoire britannique.
- le besoin d'un certificat (phyto)sanitaire et la procédure générale pour l'obtenir tout particulièrement aux entreprises qui commercent avec le Royaume-Uni mais qui n'ont jamais fait d'exports vers des pays tiers ;
- que des informations complémentaires seront fournies, en utilisant principalement EXPADON 2, dès que des éléments plus précis en provenance des autorités du Royaume-Uni seront disponibles, notamment en ce qui concerne le périmètre de la certification (phyto)sanitaire à l'export et les procédures de prénotification et de certification.

Des modèles de support de présentation et des plaquettes sur les informations à délivrer en matière de contrôles imports et de certification export sont disponibles sur le site intranet du Ministère et peuvent être largement diffusés. Elles sont consultables à la page suivante (Rubrique : Missions techniques / Alimentation / Pays tiers et accords internationaux / Préparation au Brexit) :

<http://intranet.national.agri/Supports-de-communication-vers-les>

Le site dédié du ministère de l'agriculture peut être consulté pour obtenir des informations plus détaillées : <https://agriculture.gouv.fr/brexit-la-sortie-du-royaume-uni-reportee-au-31-octobre-2019-au-plus-tard>

Ainsi que la page dédiée spécifiquement à la problématique import :

<https://agriculture.gouv.fr/importation-de-produits-animaux-danimaux-vivants-daliments-pour-animaux-et-de-vegetaux>

Des éléments complémentaires peuvent être obtenus auprès du SIVEP ([sivep.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:sivep.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr)) pour l'import ou du Bureau Export Pays Tiers ([export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr)).

Je vous serais reconnaissant de me tenir informé de toute difficulté dans la mise en œuvre de cette instruction, en privilégiant l'envoi d'un message aux deux adresses ci-dessus.

Le directeur général adjoint de l'alimentation  
Chef du service de la gouvernance  
et de l'international  
CVO  
Loïc EVAIN